

EHPAD

Maison de retraite Sainte Bernadette

10 rue du 8 mai
85450 Champagné Les Marais
Tel : 02 51 56 61 16
Maison-de-retraite-sainte-berna@wanadoo.fr
Maison-de-retraite-sainte-bernadette.fr

La commune de Champagné les Marais, est située dans le Sud-Vendée, et compte 1717 habitants. Elle fait partie du canton de Chaillé Les Marais.

L'accès par la Départementale est aisé. La Rochelle est distante de 29 km et Luçon de 9 km.

La Maison de Retraite est située au cœur du bourg, à proximité des pôles d'attraction de la commune : Mairie, bureau de poste, Eglise, commerces en tous genres. Elle est agrémentée d'un vaste terrain aménagé. (pelouses, arbres, jardin intérieur)

La Maison de Retraite offre à la personne âgée un hébergement permanent avec une prise en charge globale, dans un cadre de vie communautaire.

Historique

Située au 10 rue du 8 Mai à Champagné les Marais. L'Etablissement s'enfonce perpendiculairement à la rue pour rejoindre le marais sur sa face sud et déboucher sur un parc, d'ou s'articule toute la logistique de la Maison.

Ouverte en 1946 par la Père LEBOEUF, prêtre de la paroisse de Champagné les Marais, cette maison relativement grande avec du terrain, se dénomme « Hospice ».

Cette acquisition d'initiative paroissiale avait pour mission de venir en aide aux anciens, sans famille proche, en situation difficile ; et aussi de trouver pour quelques uns, une fin de vie plus heureuse, dans une ambiance de paix et de joie.

De quelques personnes au départ, le nombre de pensionnaires augmente progressivement dans le temps pour atteindre 18 résidents, période à laquelle il n'était plus possible de

répondre aux demandes, puisque tout avait été fait matériellement dans les locaux existants, pour loger à l'optimum.

Bien sûr, il avait fallu en assurer le fonctionnement et depuis le départ, compte tenu des besoins, le Père LEBOEUF avait demandé à son supérieur le Père MARTIN de lui envoyer quelques sœurs Oblates de Ste Thérèse pour accomplir les tâches nécessaires au bon fonctionnement.

Les Sœurs Oblates très impliquées dans la Maison, assuraient par leur compétence, l'évolution inévitable de cet « Hospice » sous la houlette du prêtre de la paroisse. Le 18 Juin 1974, les responsables décidèrent de créer une Association Loi 1901 et déposaient les statuts le 24 Juin de la même année sous le n° 2096. Dans son article 2, l'objet de l'Association sera de favoriser le développement d'activités à caractère philanthropique et social, et plus particulièrement la fondation et le fonctionnement d'établissement de personnes âgées, d'adultes infirmes et d'indigents valides.

L'appellation « Association Maison Ste Bernadette » est arrêtée et un Conseil d'Administration de bénévoles laïcs composé de 9 membres se met en place ; le prêtre de la paroisse sera Vice Président de droit, conformément aux statuts. Jusqu'en 1988, les prêtres, les Sœurs Oblates se succèdent, et aidés par un Conseil d'Administration gèrent et développent l'Etablissement ; une Sœur, en assurant la Direction. A cette période, après une longue réflexion du Conseil et une étude prospective de besoins, les responsables décident d'augmenter la capacité de séjour à 57 chambres et pour cela construisent de nouveaux locaux, en prolongement de l'existant. L'ensemble immobilier sis au 10 rue du 8 Mai est un immeuble paroissial à usage de maison de retraite ; il appartient légalement à l'Association « La Permanente » ayant son siège social à Luçon et dépendant de l'Evêché.

Les projets portés par l'Association Ste Bernadette reçoivent l'avis favorable du Conseil Episcopal. Ne recevant aucune subvention de l'Etat, la Commune accepte en 1988 d'être le Maître d'ouvrage de la nouvelle construction, d'en faire les prêts et de louer le bâtiment à l'Association Ste Bernadette, ceci afin de récupérer la T.V.A., et d'en atténuer le coût final. A l'aide de convention et baux enregistrés, la Commune de Champagné les Marais devient partie prenante de cette initiative et concoure aux besoins de sa population.

Avec le départ d'une nouvelle situation, les Sœurs décident de passer le relais à des laïcs en ce qui concerne la direction et le fonctionnement au quotidien ; et c'est ainsi que se conforte l'embauche de personnel nécessaire à une maison de retraite médicalisée.

Aujourd'hui 41 personnes, plein temps et temps partiel y travaillent.

Le Conseil d'Administration en collaboration très étroite avec la direction, prend les décisions et charge le Directeur de la mise en place.

Le personnel associé au bon déroulement du quotidien a participé largement à l'élaboration du projet d'Etablissement, conformément au projet de vie du Conseil d'Administration.



Il va de soi que ces caractéristiques rejoignent et confortent le projet associatif déjà élaboré par le Conseil d'Administration sur les Valeurs :

- de respect des personnes en tant qu'Être humain
 - considération de la personne âgée
 - écoute (histoire personnelle)
 - préservation de l'autonomie, ainsi que d'un travail d'équipe pluridisciplinaire et coordonné
- une grande disponibilité psychique et physique du personnel associé à l'amour de son travail.

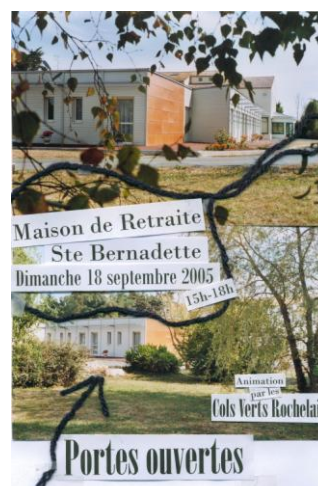
Les principes fondamentaux étant de maintenir une ambiance de famille et de la développer au mieux avec les acteurs de la Maison, les intervenants, les visiteurs.

- d'avoir le souci d'une quiétude physique et morale
 - de se rapprocher au mieux des rythmes des personnes âgées.
- de maintenir les repères sur lesquels se fondent l'identité des résidents (le nom l'histoire personnelle, le mobilier)
 - de proposer l'assistance au culte
- d'encourager les relations sociales, la participation aux activités, l'ouverture à la vie locale et à l'évolution de la Société
Reconnaître le droit à l'intimité et à la propriété sur les affaires personnelles dans son espace de vie.
- de faciliter, avec l'aide de la famille, du personnel et d'intervenants extérieurs, l'accompagnement en fin de vie.

Les administrateurs sont conscients que tout ce programme ne peut se réaliser qu'avec l'aide de personnel qualifié, formé suivant l'évolution des besoins et motivé par un travail de qualité auprès des personnes âgées. La Maison Ste Bernadette est conventionnée EHPAD (Etablissement Hébergement Personnes Agées Dépendantes) le 1er janvier 2002

L'Etablissement propose 58 places dont

- 57 résidents en hébergement classique (dont 12 en Unité Ouverte de Vie pour l'accueil de personnes atteintes de la maladie Alzheimer ou apparentée, ayant des troubles du comportement)
- 1 hébergement temporaire



Vivre à la maison de retraite

Tout résident, quel que soit son état de santé ou son degré de dépendance, participe à la réflexion, puis au choix et aux décisions concernant son accueil dans l'établissement, même si une mesure de protection légale a été prise à son sujet.

La Maison de Retraite, hébergement permanent, est pour la personne qui y réside, l'équivalent de son domicile.

Elle s'y voit garantie le respect de sa personne et de son intimité, pour y mener en permanence une existence normale en rapport avec son histoire personnelle, son état de santé et son patrimoine relationnel, familial, social et culturel.

La Maison de Retraite Ste Bernadette remet au futur résident un projet écrit de contrat d'hébergement, ce projet est discuté entre la personne âgée concernée (famille) et le responsable de notre structure.

Le contrat établi en double exemplaire est signé par le résident (ou son représentant) et l'établissement.

Chacun d'eux conserve un exemplaire.

Comme dans chaque établissement, les conditions de la vie collective sont décrites dans un règlement de fonctionnement affiché, et remis au résident.

L'Association, le personnel souhaitent que la Maison soit celle du résident.
Pour chacun d'entre nous, les critères suivants devront être permanents :

le respect de la dignité

la liberté de choix

le droit à l'expression

l'intégration des proches

le respect de la vie sociale

une prise en charge globale et de qualité

un encadrement compétent

l'information et la confidentialité ainsi qu'un espace de vie adapté et droit à une sphère intime.

Offrir au résident un espace de vie personnel et intime qui tienne compte de ses attentes (matérielles, affectives, médicales).

Aussi, il est réservé à la personne un lieu et des objets qui lui appartiennent en propre ; il lui est reconnu un droit à l'intimité et à la propriété sur ses affaires personnelles.

La préservation de cette sphère individuelle est considérée comme indissociable du respect de l'intégralité de la personne.



LOCAUX et SERVICES

LES CHAMBRES

Elles sont au nombre de 58,
17 se situent au rez-de-chaussée,
41 se situent à l'étage, accessibles par ascenseur.
(2 doubles chambres communicantes permettent l'accueil d'un couple)



EQUIPEMENT DES CHAMBRES

38 chambres de 24 m², 12 chambres de 26 m², 7 chambres de 36 m² et 1 chambre de 52 m² toutes équipées de sanitaires complets avec douche.

Chaque chambre dispose d'une prise de téléphone, d'un appel malade, d'une prise de télévision, d'un placard équipé d'une penderie sauf les 10 chambres pour laisser au résident la possibilité d'apporter des meubles tels qu'une armoire, vaisselier...

Seuls le lit et le matelas sont fournis par la maison. Chaque résident termine son équipement mobilier, et réalise la décoration de sa chambre selon ses possibilités et ses désirs, et ainsi la personnalise.

Le ménage des chambres est assuré par le personnel de service.

LE SERVICE D'HYGIENE

1 salle de bain équipée de baignoire médicalisée est à la disposition des résidents.
Une hygiène rigoureuse est observée pour les pensionnaires et pour les locaux.
Le personnel soignant assure la toilette quotidienne aux personnes qui le nécessitent.

VISITES SORTIES

Les portes de l'établissement sont ouvertes à 08h00 et sont fermées à partir de 20 heures, les Résidents devant rentrer au-delà de cette heure, sont invités à le signaler et à téléphoner pour rentrer dans l'établissement.

Les visites sont autorisées toute la journée. Les sorties sont libres mais les absences au repas doivent être signalées au secrétariat ou au personnel de service.

TELEPHONE COURRIER

Il est possible de se faire appeler par le standard de l'Etablissement ou de se faire installer un téléphone privé dans la chambre.

Le courrier est distribué chaque jour par le secrétariat. (ouvert de 9h30 à 17h30)

Pour l'expédition une boîte aux lettres est mise à disposition près de l'accueil, la levée est effectuée par le préposé des postes lors de son passage le matin.

REPAS

Le petit déjeuner et le goûter sont servis en chambre. Une boisson est servie dans la matinée à tout le monde ainsi qu'en fin de journée pour les résidents qui le désirent. Le déjeuner et le dîner sont pris en commun dans les deux salles à manger. Les repas ne peuvent être servis en chambre que si l'état de santé de la personne l'exige.

Horaires :

Petit déjeuner à partir de 8h00

Déjeuner à partir de 11h45

Goûter à 15h45.

Dîner à partir de 19h00



COIFFEUR PEDICURE

En cas de difficultés de déplacement, les services interviennent à la demande dans l'Etablissement. Un salon de coiffure est disponible pour les professionnels.

BUANDERIE LINGERIE

Le linge personnel des résidents est lavé, repassé. Il doit obligatoirement être marqué (en tissé) aux nom et prénom.

ADMINISTRATION

La Maison Ste Bernadette, dont le statut juridique est associatif à but non lucratif est un établissement privé autonome. A ce titre, il comprend :

Un conseil d'administration composé de onze membres qui ont le souci du fonctionnement harmonieux et de qualité de l'Etablissement. Cette Assemblée décide des grandes orientations budgétaires, d'acquisition et de travaux, emprunts...

Un conseil de la vie sociale représenté par les résidents et les familles, le personnel, les administrateurs. C'est un organe consultatif qui a pour objectif l'information et l'expression des résidents et de leurs familles.

PRIX DE JOURNEE

La Maison Ste Bernadette a conclu une convention tripartite avec l'Etat et le Conseil Général de la Vendée. L'Etablissement est qualifié EHPAD (Etablissement Hébergement Personnes Agées Dépendantes)

Le Préfet et le Président du Conseil Général de la Vendée fixent les prix de journée par Arrêté, document joint dans le contrat de séjour.

L'Etablissement peut accueillir les personnes désirant régler par leurs propres moyens le montant mensuel, les personnes relevant de l'Aide Sociale. Les résidents bénéficient de l'APA (allocation personnalisée à l'autonomie) et de l'Allocation Logement selon leurs ressources.



LE PERSONNEL

34.76 équivalent temps plein représentent 39 personnes physiques permanentes travaillant à la maison de retraite :

- 1 direction
- 2 secrétaires
- 1 agent d'entretien
- 3 cuisiniers
- 4 veilleuses de nuit
- 9 agents de service
- 3 infirmières
- 7 aides-soignantes
- 5 aides-médoco-psychologiques
- 1 animatrice
- 1 médecin coordonnateur
- 1 psychologue
- 1 diététicien



Le personnel entretient les locaux et aide aux actes quotidiens pour toutes les personnes qui ne sont plus en mesure de l'assurer elles-mêmes.

LE SERVICE MEDICAL

Les résidents font appel au médecin de leur choix, à leur charge exclusive. Sous l'autorité de la direction, le médecin coordonnateur peut donner un avis, aide l'Etablissement dans la gestion médicale. Les infirmières interviennent sur prescription médicale ; si besoin, leur action est renforcée par les infirmiers du centre de soins de Chaillé Les Marais.

L'Etablissement possède un espace équipé de vélos d'intérieur.

Le kinésithérapeute intervient sur prescription du médecin.

Pour les résidents en difficulté ou qui le demandent, le personnel soignant met en œuvre les traitements prescrits et assurent un suivi quotidien.

ANIMATION LOISIRS

A chaque niveau, un salon permet aux petits groupes de se retrouver pour parler, ou jouer à divers jeux de société.

La salle du parc permet de rassembler tout l'Etablissement pour des animations à spectacle.

Un agent de la commune vient proposer des livres et met à jour la bibliothèque.

Le personnel anime une chorale, des ateliers de bricolage et de cuisine, des jeux, la gymnastique. Des échanges existent avec les établissements voisins.

Chaque mois un taxi emmène les personnes qui veulent faire des courses à Luçon.

Les écoles sont présentes ainsi que les associations comme le club des retraités ou la philharmonie qui se produit plusieurs fois dans l'année.

Le jardin d'agrément favorise les sorties, ou la détente au grand air.



UNITE OUVERTE DE VIE

Une unité ouverte de vie d'accueil de 12 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée, ou souffrant de troubles importants du comportement fonctionne depuis le 1^{er} juin 2009.

Les personnes ne sont pas sectorisées dans l'Etablissement, bénéficient de soins et d'accompagnement social par une équipe pluridisciplinaire composée d'aides médico-psychologiques, de l'animatrice et d'une aide soignante chargées de mettre en œuvre un programme d'activation cérébrale.

ANIMATION SPIRITUELLE

Une chapelle existe au sein de la maison de retraite, elle est à la disposition des résidents toute la journée.

La messe est célébrée deux fois par semaine par un prêtre attaché à la Maison, qui assure le culte et visitent les personnes qui le demandent.

PERSONNES QUALIFIEES POUR LA VENDEE

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit dans la liste :

- Madame Marie-Marthe GIGAUD-BOBIN
- Monsieur Claude GADRAS.
- Monsieur Jean-Pierre PORTIER
- Monsieur Gaétan JEAN

Pour accéder à la personne qualifiée de son choix, le demandeur d'aide ou son représentant légal doit faire parvenir sa demande par courrier à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
Délégation Territoriale de la Vendée
185 boulevard du Maréchal Leclerc
85023 La Roche sur Yon

Ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ars-dt85-contact@ars.sante.fr

NOTES

